

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS452/4
20 novembre 2012

(12-6369)

Original: espagnol

UNION EUROPÉENNE ET CERTAINS ÉTATS MEMBRES – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, datée du 16 novembre 2012 et adressée par la délégation de l'Argentine à la délégation de l'Union européenne, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Par ordre de mon gouvernement, et conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous informer du désir de la République argentine d'être admise à participer aux consultations demandées par la Chine dans l'affaire "*Union européenne et certains États Membres – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable*", sous couvert du document WT/DS452/1.

L'Argentine est l'un des principaux exportateurs de biodiesel vers l'UE – un des produits visés par la législation sur l'énergie renouvelable indiquée par la Chine dans sa demande – et a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Les exportations de l'Argentine dans ce secteur ont atteint 1,9 milliard de dollars EU en 2011.

Veillez agréer les assurances de ma très haute considération.
